



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 mars 2019

**Commission environnement
et tourisme**

Commission environnement et tourisme

| N° | Direction – Service | Titre du rapport | Pagination adobe |
|-----|--|---|---------------------|
| 501 | Direction générale des services départementaux | INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES - APPEL A PROJETS 2015 - Prolongation de la durée de validité de l'aide départementale accordée à la commune de Blanot | 3 |

Direction générale des services départementaux

Réunion du 14 mars 2019
N° 501

INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES - APPEL A PROJETS 2015

Prolongation de la durée de validité de l'aide départementale accordée à la commune de Blanot

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département, lors de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2014, a décidé de lancer un appel à projets pour favoriser l'émergence de projets structurants afin de soutenir le tourisme itinérant en Saône-et-Loire et a attribué une subvention d'un montant de 6 000 €, lors de la Commission permanente du 4 décembre 2015, à la commune de Blanot pour le réaménagement du bourg.

• Présentation de la demande

Une première tranche des travaux a été effectuée en 2016 mais la seconde tranche qui devait être réalisée en 2018 a dû être reportée suite à un congé longue durée pour maladie de l'employé communal dont l'intervention préalable était indispensable avant la réalisation des travaux par l'entreprise Eiffage. Aussi, la subvention n'a pu être versée avant le 11 janvier 2019, date de fin de validité des conventions. La commune de Blanot sollicite une prolongation du délai de validité de six mois de la subvention accordée lors de la Commission permanente du 4 décembre 2015, afin de pouvoir achever l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre de ce projet.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits correspondants sont inscrits sur le programme « Aménagements touristiques », les autorisations de programme et opération « 2015 projets touristiques structurants », les articles 204141.

Je vous demande de bien vouloir prolonger jusqu'au 11 juillet 2019 inclus, le délai de validité de la subvention accordée à la Commune de Blanot pour le réaménagement du bourg et m'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale, joint en annexe.

Le Président,

**AVENANT n° 1 à la convention entre le Département
de Saône-et-Loire et la Commune de Blanot
relatif à l'aménagement du bourg de la commune de Blanot**

Entre d'une part :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du _____, ci-après désigné par le terme « le Département ».

Et d'autre part :

La Commune de Blanot – 71250 Blanot représentée par son Maire M. Jean-François Farenc, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire ».

PREAMBULE :

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 6 mois la validité de l'aide accordée, initialement prévue pour 36 mois à compter du 11 janvier 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 1 : validité de la subvention

Le délai d'exécution de la convention du 11 janvier 2016 initialement fixé au 11 janvier 2019 est prolongé jusqu'au 11 juillet 2019.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à MACON, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour la Commune de Blanot,

Le Président

Le Maire,